

8^{ème} RALLYE V.H.C / PEA PAYS du GIER

Participation étrangère autorisée (PEA)

Département de la Loire

Coupe de France des rallyes VHC coefficient 2
Championnat Suisse des rallyes VHC
Championnat de la Ligue Régionale Rhône Alpes VHC
Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

17 et 18 mars 2017

Règlement particulier

(complète le règlement standard des rallyes)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France V.H.C.

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 28^{ème} Rallye Pays du Gier.

PROGRAMME – HORAIRES

Règlement identique au 28^{ème} Rallye National Pays du Gier

Le 8^{ème} Rallye PEA V.H.C et Classic de compétition compte pour :

- le Championnat Suisse des Rallyes VHC
- La Coupe de France V.H.C coefficient 2.
- Le Championnat de la Ligue Régionale Rhône-Alpes V.H.C
- Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

1^{ère} réunion des commissaires sportifs vendredi 17 mars 2017 à 18h00

Article 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Loire en collaboration avec l'ASA Ste Ursanne organisent :
le 8^{ème} rallye V.H.C pea Pays du Gier, les 17 et 18 mars 2017, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve est placée sous le patronage du Département de la Loire, St Etienne Métropole, de la Ville de Saint-Chamond et du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n°116 en date du **2 / 02 / 2017** et le permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n° 2 en date du **21 / 12 / 2016**.

Comité d'Organisation

ASA de la Loire (F):

Président : M. Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, André GARON, Maurice DENUZIERE, Noël REGNY et Hervé FOURNET.

Secrétariat du rallye, adresse :

ASA de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.

Tél + fax : 00 33 (0) 4 77 55 22 15 portable : 00 33 (0) 6 13 89 89 09

E-mail

asadelaloire@wanadoo.fr

ASA Ste Ursanne les Rangiers, CH :

Président : Mr Jean Claude SALOMON

Membre : Mr Daniel PETIGNAT

Secrétariat du rallye pour les concurrents Suisses : ASA Ste Ursanne Case Postale 4, CH 2882 Ste Ursanne

Tel : 00 41 77 458 10 73, Mr Daniel PETIGNAT Fax :00 41 32 423 21

Permanence Asa de la Loire :

à partir du 12 février 2016

-

Hôtel Dieu rue de la Charité 42400 St Chamond

de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

ou sur appel téléphonique 00 33 (0)6 13 89 89 09 ou 06.25.04.06.01

Mr André GARON

E mail : asadelaloire@wanadoo.f

1.1 OFFICIELS

Collège des commissaires Sportifs

Président	Mr Emmanuel VEYRET	lic n° 1316
Membre	Mr Jean-Carl ANNOVAZZI	lic n° 8408
Membre	Mr Marie-Noel FAURE	lic n° 20376
Directeur de Course	Mr Daniel BERTHON	lic n° 1621
Adjoint directeur de course	Mr Sébastien LOVIS	lic n° ass 0203
Commissaires Techniques		
Responsable	Mr André OLIVIER	lic n° 1119
Chargé des relations avec les concurrents	Mme Emilie TRAMONT	lic n° 179234
	Mr Markus MANZ	lic n° ass 1035
	Mr Georges BEAL	lic n° 2910
	Mr Armand AGOSTINHO	lic n° 12775
Responsable organisation	Mr Jean Pierre COCHOIS	lic n° 34326
Voiture 0 VHC	Mr Marc DESBIOLLES	lic en cours

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation, mis en place pour le 28^{ème} rallye National (pea) Pays du Gier font office pour le rallye VHC.

1.2 ELIGIBILITE

Le 8ème Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du Pays du Gier compte pour :
La Coupe de France des Rallyes VHC coefficient 2
Le Championnat Suisse des Rallyes VHC
Le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône Alpes
Le Trophée Jean Paul FRANCOIS
Le présent Rallye a été enregistré en catégorie Participation Etrangère Autorisée

1.3 VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des concurrents engagés et l'horaire de convocation des vérifications seront diffusés sur le site de l'ASA de la Loire.

www.asadelaloire.com

Les vérifications administratives auront lieu :

Le vendredi 17 mars de 15h30 à 18h30 à

L'hôtel Dieu rue de la Charité, 42400 St Chamond Tel : 00 33 (0)6 03 45 84 71

Les vérifications techniques auront lieu :

Le vendredi 17 mars de 15h45 à 18h45 au
Parking de la Petite Enfance 42400 St Chamond conformément au programme du Rallye.

Un Parc à remorque obligatoire est situé, dans le parc assistance autoroute A47 à St Chamond où les voitures devront être déchargées avant d'être présentées aux vérifications techniques.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités suivantes :

Jusqu'à 30'	15€
de 30' à 1h	30€
heure suppl	15€

Toute heure commencée est due.

Conformément à la réglementation générale, l'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auront pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et **50%** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage Agent Renault DEGAND & BARRE

15 Route de St Etienne 42400 St Chamond tel : 04 77 22 59 20

Prix de la main d'œuvre : 60€

Article 2 ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 3 CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1 CONCURRENTS ADMIS:

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement.

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye V.H.C Pays du Gier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, **dûment complétée**, jusqu'au :

Lundi 6 mars 2017 minuit à : ASA de la Loire BP 172 42403 St Chamond Cedex

Si à la date de clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.
Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum (pour les trois rallyes)

3.1.11.1 Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 420 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 840 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.

- les droits d'engagements aux équipages 50% asa de la Loire seront de :
 - avec la publicité facultative des organisateurs : 370 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi
 - sans la publicité facultative des organisateurs : 740 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi

Frais de participation, Système **VDS tracking** sécurité et pour prise de temps en direct des points intermédiaires.

Un chèque de caution de 200 € par voiture, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur.

Remboursement des droits d'engagement

Conforme au règlement particulier du 28^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support.

Le montant des droits d'engagement et tous suppléments éventuels seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements.

Les photocopies des permis de conduire, soit permis de circulation pour les concurrents suisses, licences et la 1^{ère} page du passeport technique historique **devront être jointes à la demande d'engagement** ou à la prise du carnet d'itinéraire, (road book) elles ne pourront pas être faites par les responsables des vérifications administratives.

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement particulier du 28^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support.

Les concurrents du 8^{ème} rallye V.H.C pea Pays du Gier devront présenter aux vérifications administratives le PTH / PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets. Les concurrents étrangers peuvent participer.

3.3 ORDRES DES DEPARTS

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera celui défini par l'article 3.3 et est déterminé par l'organisateur en tenant compte des périodes des voitures et de la qualité des pilotes.

***Le départ du premier concurrent V.H.C et CLASSIC sera donné le Samedi 18 mars 2016 à 8h30 et partira en premier du 28^{ème} Rallye National Pays du Gier.
Le dernier concurrent V.H.C et CLASSIC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du Rallye National moderne***

Article 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Acceptation des voitures en catégorie **Classic de compétition (1947 à 1990) avec passeport 3 volets**

**Sont admis exclusivement les véhicules possédant un PTH FIA ou PTN FFSA.
Périodes E à J1 (de 1947 à 1985).**

Ces véhicules sont répertoriés par Groupe :

GROUPE 1 - T - Tourisme
GROUPE 2 - TC - Tourisme de Compétition
GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
GROUPE 4 - GTS – Grand Tourisme de Compétition
GROUPE 5 - GTP / HSTG / TSRC
GROUPE N - VHC J1
GROUPE A - VHC J1
GROUPE B - VHC J1

Ainsi que celles de la période J2 (1986 à 1990 avec PTH) avec classement indépendant, mais sans apparaître, ni marquer de points dans le classement du CFR VHC.

Le rallye 2 sera autorisé.

4.1.2

Sont aussi autorisées dans un classement séparé, les voitures de la Catégorie Rallyes Classic de Compétition.

4.2 SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du code Sportif International et de la FFSA.

4.2 PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes V.H.C F.F.S.A.

4.3.5 REGLEMENTATION des rallyes

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités :	1 ^{ère}	infraction	1 minute de pénalité
	2 ^{ème}	infraction	exclusion

4.3 ASSISTANCE

Conforme aux règles spécifiques Rallyes V.H.C F.F.S.A et identique au 28^{ème} Rallye National pea Pays du Gier. L'assistance sera autorisée **exclusivement** :

Dans le parc d'assistance (avec CH)
Bretelle accès autoroute A47 à Saint Chamond 42400

4.3.2.3 LIMITATION CHANGEMENT DE PIÈCES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite, le véhicule d'assistance sera identifié par un auto collant obligatoire collé et visible. L'entrée en parc d'assistance se fera en même temps que votre heure de convocation au contrôle administratif et technique, sous l'accord du responsable parc assistance.

Un seul véhicule d'assistance par équipage.

4.3.3P Définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du 28^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support.
Les boissons et nourriture ne sont pas considérées comme assistance.

Article 5. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est :

Département de la Loire - Ville de Saint-Chamond FFSA – SUPER U

ASA de la Loire (Panneaux portières) Syndicat intercommunal du Pays du Gier

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Article 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 8^{ème} rallye V.H.C Pays du Gier représente un parcours de **236,60 km**.

Il est divisé en une étape et deux sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **125,60 km**.

Les épreuves spéciales sont :

2^{ème} étape – 6 épreuves spéciales

ES 3 - 6	Valfleury - Génilac	22,70	x	2	=	45,40 km
ES 4 - 7	Longes	23,00	x	2	=	46,00 km
ES 5 – 8	Doizieux	17,10	x	2	=	34,20 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire

à la permanence du rallye à partir du vendredi 10 Mars 2017.

6.2 RECONNAISSANCE

Conforme au règlement particulier du 28^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support

Article 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Les dépanneuses seront utilisées **uniquement** dans le seul but de libérer la route si celle-ci est **totalemment** obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas, l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

Article 8 PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement particulier du 28^{ème} Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support

Article 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France V.H.C FFSA.
Il sera également établi :

	GRUPE 1 – T – Tourisme
	GRUPE 2 – TC – Tourisme de Compétition
	GRUPE 3 – GT – Grand Tourisme de Série
Groupe 4 et 5 confondus	GRUPE 4 – GTS – Grand Tourisme de Compétition
	GRUPE 5 – GTP/HSTG/TSRC
	GRUPE N VHC J1
	GRUPE A VHC J1
	GRUPE B VHC J1

Classement à l'indice de performance

Classement à part des Classic de compétition et de la période J2

Classement à part des équipages Suisses

Article 10P. PRIX ET COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés par une coupe.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée suivi **d'un apéritif dînatoire**

le samedi 18 mars 2017 dès 20H30 sous le chapiteau VIP Parc Médiathèque à Saint Chamond.

